

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 05 JUIN 2025**

L'an 2025, le cinq juin à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 28 mai 2025 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 28 mai 2025.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLÉ, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Nicole ERIPRET, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Éric Maquet à Pascal OURDOUILLÉ, Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET à Grégoire GAYINO, Jean DISMA à Patrice BOUCHER, Sébastien COURBET à Céline ROHAUT, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Patrick DEROGY à Roland ARNOLD, Delphine LEBEAU à Thierry MARTEL.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Nathalie MARCHAND, Sylvie PORQUET, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Madame Pascale HOUZÉ.

2025/06-05/06
CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'UTILISATION
DE LA FOURRIERE ANIMALE MUNICIPALE D'AMIENS

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

VU les articles L2122-17 à L2122-21 relatifs aux compétences du Maire,

VU l'article L5211-1 et suivants pour les établissements publics de coopération intercommunale,

VU le marché public attribué à la société SACPA pour la gestion de la fourrière animale municipale d'Amiens,

VU la nécessité d'engager des travaux de réfection et d'entretien des bâtiments de ladite fourrière,

VU le projet de convention tripartite entre la Ville d'Amiens, collectivité utilisatrice, permettant l'accueil des animaux en divagation en provenance d'autres communes,

CONSIDÉRANT que cette convention met en place une participation financière annuelle des collectivités utilisatrices au titre des frais d'entretien des locaux,

CONSIDÉRANT que cette mutualisation permet une meilleure gestion des animaux errants tout en assurant le respect des capacités d'accueil et des priorités de la Ville d'Amiens,

Le Conseil Municipal, après délibération, DÉCIDE :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention tripartite annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer ladite convention avec les collectivités souhaitant utiliser les locaux de la fourrière municipale, ainsi qu'avec la SAS SACPA,

ARTICLE 3 : DIT que la participation financière sera appelée chaque année à hauteur de 0,25 € par habitant (population INSEE),

ARTICLE 4 : PRÉCISE que toute modification ultérieure de cette convention devra faire l'objet d'un avenant soumis au Conseil Municipal,

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Pascale HOUZE



Le Maire

Pascal OURDOUILLE



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 11 JUN 2025
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.